

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIERE REMUSAT

Société civile de placement immobilier au capital de 17 461 800 €.
régie par les articles L.214-50 et suivants, R.214-116 et suivants du Code monétaire et financier.
Siège social : 15, place Grangier - 21000 Dijon.
349 658 005 R.C.S. Dijon.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société civile de placement immobilier Foncière Rémusat sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale mixte de la Société qui aura lieu le mercredi 27 juin 2012 à 14 h 30, au MERCURE COMPANS CAFFARELLI, boulevard Lascrosses à TOULOUSE.

L'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire

- Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2011 sur rapport du commissaire aux comptes ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Election au conseil de surveillance ;
- Autorisation d'arbitrage du patrimoine ;
- Valeurs de la Société ;
- Renouvellement de l'autorisation d'emprunt

Résolutions proposées

Première résolution (Approbation des comptes). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Quitus à la société de gestion). — L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2011.

Troisième résolution (Conventions spéciales). - L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à L'article L.214-76 du Code monétaire et financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

Quatrième résolution (Affectation des résultats). — L'assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2011 qui s'élève

à	1 896 382.30 €
+ report à nouveau des exercices précédents	899 306.36 €
TOTAL	2 795 688.66 €
sera affecté de la façon suivante :	
distribution aux associés	1 769 960.00 €
Report à nouveau	1 025 728.66 €
TOTAL	2 795 688.66 €

Cinquième résolution (Election au conseil de surveillance). — L'assemblée générale :

— prend acte des mandats des membres du Conseil de Surveillance arrivant à échéance, à savoir :

M. Denis APVRILLE

M. Denys ARBOUCALOT

M. Jean Pierre DELPECH

M. Gérard ELBAZ

M. Antoine GUILHEM de POTHUAU

Mme Simone METGE

- prend acte de la candidature de
- décide de l'élection de

Sixième résolution (Autorisation d'arbitrage).— L'Assemblée Générale constate qu'aucune cession d'éléments du patrimoine n'a été réalisée en 2011. Elle renouvelle son autorisation pour l'exercice 2012, dans les limites fixées par la loi.

Septième résolution (Valeurs de la Société). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice
- des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes
- de l'expertise des immeubles réalisée par la Société BNP PARIBAS REAL ESTATE EXPERTISE

approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

– valeur comptable de l'actif net	21 240 123 €, soit 649,55 € par part
– valeur de réalisation	28 820 752 €, soit 881,37 € par part
– valeur de reconstitution	33 552 867 €, soit 1 026,08 € par part

Huitième résolution (Renouvellement de l'autorisation d'emprunt).— L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter l'ouverture d'une ligne de crédit bancaire utilisable en emprunt non amortissable, d'un montant maximal de 3 000 000 €, et à consentir toutes sûretés réelles correspondantes.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Assemblée générale extraordinaire

- Elargissement du périmètre d'investissement
- Mise à jour des statuts
- Pouvoir pour les formalités

Résolutions proposées

Première résolution (Elargissement du périmètre d'investissement). — Conformément à l'article 6 du règlement n° 94-05 relatif aux SCPI régies par les articles L.214-50 et suivants, R.214-116 et suivants du Code Monétaire et Financier et par ses Statuts, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, décide d'élargir la zone géographique d'investissement de la SCPI, et autorise en conséquence la Société de Gestion à procéder à des acquisitions d'actifs situés en dehors de la région Sud-Ouest, soit sur l'ensemble du territoire français.

Deuxième résolution (Mise à jour des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les modifications des Statuts de la SCPI adressées avec la convocation et accompagnées d'un rapport de la Société de Gestion.

Troisième résolution (Pouvoir pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Une convocation est régulièrement adressée à chaque associé avec le rapport annuel 2011 comprenant les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2011, ainsi que le texte des résolutions proposées.

Toutes les autres pièces sont à la disposition des associés qui peuvent les consulter au siège de la société.

*La Société de Gestion,
VOISIN S.A..*

1202668